



Le « FNE-Formation », géré par les Direccte, est plutôt méconnu dans l'artisanat du bâtiment puisqu'il est habituellement orienté vers la formation des salariés des entreprises en restructuration économique.

Bonne nouvelle : ce dispositif vient tout juste d'être renforcé par l'Etat pour répondre également, de manière temporaire, aux besoins de formation professionnelle des salariés des entreprises en activité partielle, quel que soit l'effectif de l'entreprise, son secteur d'activité et pour tous les salariés (à l'exception de ceux en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

L'aide porte sur la prise en charge financière des coûts pédagogiques des formations. Une procédure simplifiée d'urgence est mise en œuvre et détaillée dans [l'instruction du ministère du travail du 9 avril 2020](#) qui vient d'être adressée aux préfets de régions et aux Direccte.

Au travers de conventions individuelles (Direccte/entreprise) ou collectives (Direccte/OPCO), 100% des coûts pédagogiques de la plupart des actions de développement des compétences réalisées à distance peuvent ainsi être financés, à l'exception des formations dites « obligatoires » et dès lors que la durée de ces actions n'excède pas celle de l'activité partielle des salariés. L'employeur s'engage à maintenir dans l'emploi le salarié formé pendant la durée de la convention et doit recueillir l'accord écrit du salarié pour suivre la formation. **Pour toute question : n.poitou@capeb-grandparis.fr**